

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 05 FEVRIER 2014**

Tél. : 01 64 07 11 07
Fax : 01.64.06.45.64



L'an deux mil quatorze, le cinq février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Maire,

Présents : Véra BECEL, David GRASSITELLI, Michel LAGA, Christelle NOURY, Marie-Amélie PEREIRA, Christiane RICHARD, Philippe VITSE.

Absents : Patrick GALPIN, Catherine GUEPIN, David VIDAL

Absents excusés : Emmanuelle DIEVAL,

Pouvoirs : Emmanuelle DIEVAL à David GRASSITELLI,

Secrétaire de séance : Christelle NOURY

La séance est déclarée ouverte.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe du rattachement aux questions délibérantes de la demande de subvention FISAC ainsi que l'approbation de l'adhésion du SMIVOM de la Région de Mormant au SyAGE

ORDRE DU JOUR :

Questions délibératives

- Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme
- Convention avec la Sous-Préfecture pour le protocole ACTE
- Encaissement de chèques du repas des Anciens
- SyAGE : approbation de l'adhésion du SMIVOM de la Région de MORMANT
- Demande de subvention FISAC

Affaires diverses

- Site Internet
- Rythmes scolaires

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et les suivants et R 123-1 et suivants ;
- Vu** La délibération du Conseil Municipale du 19 octobre 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** La délibération en date du 24 mai 2012 lançant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, de façon à préciser et adapter les conditions de réalisations des opérations d'aménagement envisagées au cœur du village au niveau du stade et ses abords (rue du Général de Gaulle) et sur le secteur AU situé au lieu-dit « La Couture » ;
- Vu** L'arrêté municipal en date du 31 octobre 2013, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur et son avis favorable, sans réserve ;

Considérant :

- L'absence des remarques transmises par les Personnes Publiques Associées consultées ;
- Le fait que les observations formulées au cours de l'enquête publique, ne concernent pas l'objet de la modification du Plan Local d'Urbanisme et du dossier transmis aux Personnes Publiques Associées (demande de modification du règlement de la zone UA et du déplacement de l'emplacement réservé)

La commune décide de ne pas apporter de modification au dossier présenté à l'enquête publique et de prendre en compte ces demandes dans le cadre d'une autre procédure de modification ultérieure ;

Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'approuver les modifications du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local ;
- **Dit** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, est tenu à la disposition du public en mairie de NEUFMOUTIERS – EN – BRIE et à la préfecture de SEINE ET MARNE aux heures et aux jours habituels d'ouverture,
- **Dit** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme, ne seront exécutoires qu'après :
- Un mois suivant sa réception par la PREFECTURE DE SEINE ET MARNE,
- L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).
- **Transmet 12** exemplaires du Plan Local d'Urbanisme approuvé à Madame la Sous-Préfète de Seine-et- Marne.

2. ADHESION AU DISPOSITIF « ACTES » - Dématérialisation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Convention avec Mme la Préfète de Seine et Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-13,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 231-1, L 3131-1 et L 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- **DECIDE** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfète de Seine et Marne, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DECIDE** par conséquent de choisir le dispositif proposé par le Prestataire de Services Informatiques de la Commune « JVS » (SRCI – iXBus), et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme SRCI Protocole ACTES ;
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier**, y compris la demande de subvention éligible à la DETR 2014.

3. ENCAISSEMENT DE CHEQUES – REPAS DES ANCIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le repas traditionnel des Anciens de la commune de Neufmoutiers-en-Brie ayant eu lieu le 19 janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par NEUF (9) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

DECIDE de fixer la participation à 35 € pour les adultes.
Ces chèques seront imputés au compte 758 sur le budget M14-2014 de la Commune.

4. SyAGE : APPROBATION de l'ADHESION du SMIVOM de la Région de MORMANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SyAGE en date du 8 janvier 2014 approuvant l'adhésion du SMIVOM de la Région de MORMANT,

Considérant que la commune de Neufmoutiers-en-Brie doit, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à son tour formuler son avis sur l'adhésion du SMIVOM de la Région de MORMANT pour la compétence « mise en œuvre du SAGE »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par NEUF (9) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

DECIDE

- d'APPROUVER l'adhésion du SMIVOM de la Région de MORMANT au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE DE L'Yerres ».

5. DEMANDE DE SUBVENTION FISAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la prestation d'étude, conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, et portant sur un diagnostic préalable et la rédaction d'un dossier FISAC dans le cadre de la création d'un commerce multi-services à dominante alimentaire sur la commune,,

Considérant que la commune de Neufmoutiers-en-Brie a une réelle volonté d'implanter un commerce de proximité et de faire appel à toutes les aides nécessaires à cette réalisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par NEUF (9) voix pour, ZERO (0) voix contre, ZERO (0) abstention,

SOLLICITE la subvention FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et
AUTORISE le Maire, délégataire dûment habilité à conduire les démarches et à signer seul tous documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention

AFFAIRES DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe sur les sujets suivants :

. Le Site Internet :

L'élaboration d'un nouveau site Internet est en cours et le secrétariat y travaille activement. Il devrait pouvoir être mis en ligne d'ici la fin du mois, au plus tard à la mi-mars.

. Conseil d'Ecole du 28/01/2014 :

Dans le cadre des rythmes scolaires, orientation vers « la classe le mercredi matin ». Il règne une bonne entente avec l'équipe enseignante.

. Etat des routes communales :

De l'enrobé a été commandé pour le rebouchage des trous. L'équipe technique mettra une priorité à l'exécution de cette tâche.

. Arrivée de M. Sébastien DI MEO :

Après le départ en retraite de Jean-Luc BOUTTIN au 31 décembre dernier, Sébastien DI MEO a pris ses fonctions à la tête de l'équipe technique qu'il dirige depuis le 2 janvier 2014.

Nous le remercions pour toutes les initiatives qu'il a su prendre depuis son arrivée.

Remerciements également à Monsieur SALMON pour la confection du panneau en bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Délibéré en séance le jour, mois, an susdits et ont signé au registre les membres présents.

NOMS	PRENOMS	POUVOIRS	SIGNATURES
BARBAUX	Jean-Jacques	Présent	
BECEL	Véra	Présente	
DIEVAL	Emmanuelle	Pouvoir à David GRASSITELLI	
GALPIN	Patrick	Absent	
GRASSITELLI	David	Présent	
GUEPIN	Catherine	Absente	
LAGA	Michel	Présent	
NOURY	Christelle	Présente	
PEREIRA	Marie-Amélie	Présente	
RICHARD	Christiane	Présente	
VIDAL	David	Absent	
VITSE	Philippe	Présent	